FONDE EN 1891

LE NUMERO 15 CENTIMES

L'Egalité

Edition du "RÉVEIL DU NORD" Lille

Bureaux : 39, rue Pauvrée, ROUBAIX et 2, place de l'Hôtel-de-Ville, TOURCOING

Lundi 7 Mai 1923

LE NUMERO 15 CENTIMES

PARIS-LILLE

::: Le Mirage ::: des "rayons violets"

Paris, 4 mai 1923.

L'aventure inespérée de M. Max Linder a ranimé dans le cœur des vieux comédiens ratés des espoirs depuis longtemps éteints. Car enfin, M. Max Linder a beau être une étoile et même une étoile filante, il est probable qu'il n'eût jamais trouvé l'occasion d'enlever une jeune fille du meilleur monde — puisque judiciaire — s'il était resté sur les planches, où l'on ne réussit qu'à la condition d'avoir quelque talent. Il est non moins probable qu'en admettant même que M. Max Linder, acteur de théâtre et non de cinéma, ait eu l'idée de disparaître pour être enfin remarqué, la chronique n'aurait nullement songé à signaler la chose, du moins gratuitement... L'excellent M. Crèze qui, lui, n'était, il est vrai que « de la Comédie Française », a tenté il y a quelque temps cette expérience un peu usagée et il n'en a récolté que des échos assez fielleux dans les petits périodiques à pointes...

Ces deux absences également mystérieuses (sauf pour les rédactions parisiennes qui savent parfaitement à quoi s'en tenir sur le nom et sur l'objet), soulignent mieux qu'un long discours académique le fossé qui sépare aujourd'hui le cinéma du théâtre. Charlot a gagné en deux ans, avec dix fois plus d'argent, la célébrité mondiale que la grande Sarah-Bernhardt a mis toute sa vie à conquérir... Et il y a certainement des gens de province qui n'ont jamais entendu prononcer le nom d'un Lucien Guitry ou d'un De Max, alors que celui de M. Max Linder est murmuré peut-être chaque soir par leur fille ou leur femme, à l'heure des rêves. Le regretté directeur d'un cinéma fort connu de la rue Esquermoise à Lille, ne me confiait-il pas, avant la guerre, qu'il ne se passait pas de mois sans qu'il reçut quelque épître enflammée portant cette adresse écrite d'une main féminine : « M. Max Linder, artiste au Cinéma X..., rue Esquermoise, à Lille »...

A quoi attribuer ce prestige du cinéma où, fait étrange et constamment vérifié par l'expérience, les bons comédiens ne réussissent presque jamais, tandis que les laissés-pour-compte du théâtre y gagnent des fortunes ? Sans doute à ceci que l'art du cinéma est muet. Le conseil du poète qui disait à sa maîtresse : « Sois belle et tais-toi » trouve ici son application. Les « stars », qu'elles s'appellent Mary Pickford ou Lilian Gish, sont gracieuses et jolies : nous ne leur demandons pas autre chose et nous ne cherchons même pas à savoir si l'expression qui nous ravit dans leurs yeux ou dans leurs gestes est spontanée ou au contraire leur a été « serinée » par un metteur en scène génial comme Griffith. Tant qu'elles restent loin de nous, tout ce que nous ignorons d'elles nous paraît merveilleux.

Mais si elles commettent, comme Pearl White l'a fait au Casino de Paris, l'imprudence de descendre de leur piédestal pour venir sur un « plateau » devant nous, et surtout de prononcer quelques mots, le mirage s'efface aussitôt, elles ne sont plus que des comédiennes et qui n'ont plus rien d'idéal puisqu'elles parlent comme tout le monde...

♣ ♣ ♣

Ce qui est fâcheux, c'est que les rayons violets des « studios » continuent à éblouir tant de beaux yeux qui n'étaient faits que pour regarder le bonheur, et à les attirer comme ces pauvres « éphémères » qui viennent mourir, les nuits d'été, sur les lampes aussitôt atteintes... Ce qui est inquiétant, c'est que de plus en plus (et l'exemple de M. Max Linder ne mettra pas un frein, hélas ! à cet entraînement), 5 % des jeunes gens ou des jeunes filles qui n'arrivent pas *à faire leur chemin dans l'administration*, dans la banque, dans la dactylographie, *dans la couture ou même dans le commerce du bois le jour des Rameaux, sont résolus* à faire du cinéma à tout prix, quoqu'il en *coûte à leur porte-monnaie ou à leur vertu.* Vous verrez qu'un jour viendra où les petites Françaises et les petits Français s'écrieront en venant au monde : « Je veux faire du cinéma ! ».

Cette maladie est d'ailleurs plus fréquente *encore en province où l'on ignore*, où l'on ne touche pas du doigt les déboires du métier (je dis « métier » parce que ce n'est *un art que pour une vingtaine de mimes au* monde). Dans un studio d'Epinay où on tour*nait cette semaine un film tiré du roman* de Victor Margueritte « La Garçonne », le public avait été invité à figurer et une brave *petite midinette de 18 ans, d'ailleurs fraîche* comme un bouquet d'aubépines, en avait profité pour s'échapper de sa banlieue à l'insu de ses parents et, *mêlée* aux amateurs, s'essayer à l'écran. Mais afin de ne pas passer inaperçue du metteur en scène et dans l'espoir d'être engagée par lui pour la suite des opérations, elle avait imaginé *de s'habiller en garçonne* : cheveux courts et frangés sur le front, col montant, culottes courtes et veste de chasse... N'empêche que vous la verrez peut-être un jour jouer les ingénues ou les boniches, car ces demoiselles ne sont pas fixées: elles sont prêtes à faire n'importe quoi du moment que c'est pour le cinéma. Pour être aperçues ne fut-ce que pendant cinq minutes sur l'écran, dans un mouvement de foule ou dans un bal, elles encaisseront tous les affronts, toutes les humiliations, tous les quolibets, toutes les injures, elles se lèveront à cinq heures du matin pour se rendre en plein hiver dans un lointain studio de banlieue où elles toucheront dix francs pour la matinée, elles se ruineront en frais de toilettes et de taxis que leurs maigres cachets ne leur rembourseront jamais, elles abandonneront leurs parents ou leur mari pour suivre au Maroc un metteur en scène qui, brusquement cessera ses paiements, elles se mettront douze mois de l'année à la disposition d'une firme qui les emploiera douze jours...

Il faudrait tout de même dire une bonne fois à ces piquées et à ces naïves que, pour quelques vedettes qui gagnent (en Amérique) de dix à vingt millions par an, il y a cent mille malheureux et malheureuses qui bouffent des briques ou des marks-papier en attendant la gloire !

André FAGE.

Lire en deuxième page le premier feuilleton de notre roman d'amour :

L'ANNEAU D'ARGENT

PARIS REVIT LE PASSÉ

(Photo Branger)

On vient de reconstituer, à Paris, sur la Place Saint-Sulpice, la célèbre foire de Saint-Germain. Dans un pittoresque décor moyennâgeux Tabarin a planté son tréteau qu'entoure une foule amusée applaudissant aux facéties du comique. Et c'est un spectacle des plus curieux que celui des visiteurs en costume moderne coudoyant les figurants en toilettes du temps que montre cette photographie.

LE PROCÈS D'ESSEN

Les directeurs de Krupp défilent à la barre

La responsabilité allemande s'établit peu à peu

Essen, 5. — Les débats du procès de Krupp von Bohlen et consorts ont repris samedi, un peu avant 9 heures. L'audience s'ouvre avec le même cérémonial militaire que la veille. La défense a sorti au dernier moment une liste de 22 témoins nouveaux qui s'ajoutent aux 21 déjà cités.

Le premier témoin est M. Frédérich von Bulow, directeur des usines Krupp, à Essen, chargé depuis le mois de février, par ses collègues, de négocier avec la commission française qui se présenterait à l'usine Krupp. Il n'a nullement cherché à prendre contact avec le petit détachement du lieutenant Durieux ; il s'en excuse en disant qu'il ne s'agissait pas d'une commission.

Bulow parle ensuite de la conférence qu'il eut avec les autres directeurs en arrivant à l'usine. Il apprit, au cours de cette conférence, que les délégués ouvriers demandaient la mise en marche des sirènes.

M. von Bulow reconnaît avoir entendu dire que les directeurs Runtz et Bauer avaient donné l'ordre de mettre les sirènes en marche.

La déposition du soldat-interprète Jequers donne lieu à une confrontation émouvante à la barre avec l'accusé Muller. Jequères confirme, point par point, le réquisitoire du lieutenant Durieux ; il déclare, notamment, avoir entendu Muller dire aux ouvriers qui assiégeaient le garage, de cerner complètement les Français qui s'y trouvaient, de façon à n'en pas laisser sortir un seul.

Muller, très rouge, nie énergiquement ; mais Jequères maintient ses déclarations. Muller nie encore lorsque Jequères déclare *l'avoir prévenu de la part du lieutenant* Durieux, que si les ouvriers ne se dispersaient pas le détachement allait être forcé de tirer.

Muller reprend sa place au banc des accusés. On voit alors le directeur de Sterleb, assis à côté de lui, se pencher et lui *dire quelques mots à l'oreille. Le com*missaire du Gouvernement ordonne que les deux accusés soient séparés.

C'est ensuite le caporal du détachement français qui affirme avoir aperçu dans la *foule lors des incidents, un homme brun* disant un revolver « Parabellum » en usage dans la police allemande. La dé*fense prétend qu'il s'agissait d'une vieille* arme rouillée. Il y avait donc un autre revolver dit le commissaire. Une dicussion mouvementée s'engage puis cette audience est levée.

L'audience est reprise à 14 heures. Pressé de questions par le capitaine rapporteur, le directeur Harwig finit par avouer qu'au 3e étage de la direction Krupp se trouve un bureau de propagande. On sait que pendant l'incident, des tracts antifrançais furent lancés sur la foule déjà excitée, d'une fenêtre de la direction.

Un incident se produit entre l'accusation et la défense. D'autres témoins sont encore interrogés sur l'ordre donné de la mise en marche des sirènes.

Les cousettes de Paris retournent aux ateliers

Paris, 5. — La grève des cousettes, qui durait depuis plus d'un mois, est virtuellement terminée. Au cours de la réunion tenue hier matin, à la Bourse du Travail, les militants ont exposé aux midinettes que plusieurs maisons avaient signé des contrats particuliers. Que la reprise du travail soit ou non votée ce matin, les dernières grévistes réintégreront lundi matin les ateliers de couture. Les conditions de travail réclamées par le Comité de grève, n'ont pas été acceptées par la Chambre syndicale patronale, mais néanmoins quelques augmentations de salaires ont été accordées aux cousettes.

Le général Le Rond visite les garnisons roumaines

Bucarest, 5. — Le Ministre des Affaires étrangères roumain a offert un dîner en l'honneur du Général Le Rond. Hier, le général a assisté aux exercices de l'école d'infanterie ; il a visité ensuite les diverses unités de la garnison de Bucarest et a été reçu en longue audience, par le ministre de la guerre qui a offert un dîner en son honneur.

LES RÉPARATIONS

Un nouveau plan Franco-Belge va être discuté

La Belgique repousse les offres de l'Allemagne

Londres, 5. — Le « Daily Mail » annonce que MM. Theunis et Jaspar viendront à Paris, lundi ou mardi prochain, pour conférer avec M. Poincaré. On croit savoir qu'ils discuteront le nouveau plan franco-belge des réparations, que préparent actuellement MM. Barthou et Delacroix, membres de la commission des réparations. Cette conférence durera deux jours.

Une note officielle de Paris annonce par contre ce matin que bien que l'on considère comme prochaine la venue à Paris de MM. Theunis et Jaspar, la date de ce voyage n'a pas encore été fixée à lundi prochain comme l'a annoncé le « Daily Mail ». Les milieux officiels belges n'ayant pas encore fait connaître à Paris le jour où le président du conseil et le ministre des affaires étrangères de Belgique pourraient se rendre dans la capitale française.

Le rejet par la Belgique

Bruxelles, 5. — Le Conseil des Ministres, réuni ce matin, a examiné les propositions allemandes et a été unanime à déclarer qu'elles étaient inacceptables.

L'accord Franco-Belge est absolu

Paris, 5. — Le gouvernement belge a fait connaître au début de l'après-midi au Quai d'Orsay, qu'il acceptait la rédaction française de la note répondant aux propositions allemandes, telle qu'elle a été arrêtée hier par M. Poincaré et adressée à Bruxelles, où elle est parvenue ce matin.

L'accord des deux gouvernements est donc absolu sur le texte de la communication qui *sera faite au Reich.*

Dès qu'il a eu connaissance de cette décision du cabinet de Bruxelles, le président du *Conseil français a fait parvenir immédiate*ment ce texte aux gouvernements alliés.

C'est seulement dans la soirée de demain qu'il sera transmis au gouvernement allemand et publié.

Berlin ne trouvera pas de médiation

Paris, 5. — Les gouvernements de Londres et de Rome vont, à leur tour, se mettre en *devoir de répliquer aux offres allemandes.* Il ne serait pas étonnant que, dans une cer*taine mesure, la note anglaise et la note* italienne fussent concertées. D'après de bons renseignements, elles seront composées de *telle manière que Berlin n'y puisse trouver* trace de cette médiation qu'il désire et recherche pardessus tout. L'événement ne serait pas négligeable, la résistance allemande n'étant soutenue que par la croyance obstinée à l'arbitrage de Londres et de Rome.

Dans l'attente de la réponse française, la presse allemande se montre assez réservée et garde l'attitude expectante.

Ses regards continuent à se tourner vers l'Angleterre et l'Italie.

On espère aussi que la Belgique se déclarera partisante des négociations.

La double traversée de la Manche en Alérion

BARBOT N'A FAIT QUE DES ESSAIS

Boulogne, 5. — Barbot comptait prendre son vol ce matin, vers 9 heures. On a travaillé toute la journée d'hier à l'adaptation du petit moteur à l'élégant et fin appareil et de l'hélice au moteur.

Dès hier soir, après un choix scrupuleux, entre cinq ou six hélices différentes, Barbot a pu faire deux essais qui ne laissent à peu près rien à désirer et permettent, au contraire, toutes espérances.

Redescendu au bout d'un quart d'heure, il s'est posé doucement et arrêté en trente mètres en souplesse et sans bruit. Des spectateurs, qui se trouvaient à quinze mètres du point où il toucha le sol, remarquèrent, émerveillés, qu'ils n'avaient rien entendu.

Ce matin, Barbot a fait un nouvel essai, mais une pièce s'étant détachée de son appareil, il a été contraint d'atterrir.

Le temps d'aujourd'hui

Temps nuageux, avec éclaircies et averses orageuses ou orages. Température minimum, 13°.

Avant de mourir, un bandit insulta ses Juges

Ses imprécations ne cessèrent que lorsque tomba le couperet

Nice, 5. — Le sujet russe Paul Brysgaloff, condamné à mort par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, pour l'assassinat, en novembre 1921, du télégraphiste Arlon, a été exécuté ce matin, à 3 heures 30, à proximité de la prison.

L'assassin qui n'avait jamais douté de la clémence présidentielle, dormait profondément.

Brysgaloff ; votre recours en grâce est rejeté, apprêtez-vous à mourir en homme, dit le Procureur de la République.

Immédiatement, le Russe comprit.

Il se leva sur son séant, jeta autour de lui un regard de bête fauve et des injures et des invectives lui montèrent aux lèvres.

Apercevant M. Bensa, juge d'instruction, il lui cria : Toi va-t-en. Je t'arracherais les yeux.

Les gardiens obligèrent le condamné à passer son pantalon et à mettre ses souliers.

Il se laissa faire, mais il murmurait toujours des imprécations.

Il refusa absolument de voir le prêtre.

Encadré de gardiens de la prison, il quitta sa cellule, descendit au greffe.

Il but coup sur coup trois verres de rhum et demanda des cigarettes fortes ; mais soudain, une nouvelle crise de fureur s'empara de lui.

Montrant le poing à M. Foulon, il cria : Je reconnais ; c'est toi qui m'as eu et tantôt en français, tantôt en russe ; il continua pendant le trajet jusqu'à la guillotine. Un dernier cri, le couperet tombait. Justice était faite.

Le voyage des Souverains espagnols

Ils passeront à Béthune cet après-midi

Bruxelles, 5. — Les souverains espagnols et belges ont quitté Bruxelles à destination de la région industrielle de Charleroi.

Ils ont été chaleureusement acclamés par une foule énorme.

D'autre part, on annonce que le roi d'Espagne, accompagné de la reine, passera demain en gare de Béthune, à 2 heures 40, se dirigeant vers Paris (par train spécial).

Les violations de la loi sur les dommages de guerre

Léon Escoffier va interpeller les Ministres des Finances et des R.L.

Notre ami Léon ESCOFFIER, député du Nord, vient d'adresser la lettre suivante au président de la Chambre des députés :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention d'interpeller M. le ministre des Finances et M. le ministre des Régions Libérées, à l'occasion des violations réitérées de la loi du 17 avril 1919, qui traite de la réparation des dommages de guerre et qui a proclamé, en son article premier, **l'égalité et la solidarité de toute les Française devant les charges de la guerre.**

« J'interpellerai tout spécialement M. le ministre des Finances et son collègue des Régions Libérées sur l'impossibilité de mutiler une loi par voie de circulaire.

« Insisterai sur la violation de l'article 46, qui a prévu, en termes non équivoques, l'imputation des impôts sur les indemnités de dommages de guerre.

« Veuillez agréer, etc... »

M. Paul Hayez a convoqué le Groupe interparlementaire

D'autre part, M. Paul Hayez, sénateur du *Nord*, a convoqué d'urgence le Groupe interparlementaire des Régions Libérées pour mardi prochain, à 11 heures, au Sénat.

MON CINÉ

Les choux en balade

DERNIÈREMENT le « Réveil » exposait *les raisons pour lesquelles un chou* breton de cinq centimes, revenait aux ménagères lilloises à une pièce de vingt sous, grâce au prix élevé des transports.

On serait tenté, cette constatation faite, d'accorder aux mercantis de l'alimentation des circonstances atténuantes et à reporter sur les Compagnies de chemins de fer les responsabilités de la vie chère et même du marasme dont se plaint parfois le commerce de « la légume ». Ainsi, les maraîchers qui cultivent intensivement le chou-fleur dans la région de Roscoff, se plaignent amèrement de voir diminuer dans des proportions fantastiques leurs exportations vers la Belgique et la Hollande.

On explique cette mévente par le fait que les choux-fleurs italiens, favorisés par des tarifs de transport bien moins élevés, écrasent sur les marchés belges et hollandais leurs malheureux confrères bretons.

Je ne comprends pas très bien. Si, en effet, on jette les yeux sur une carte, on s'aperçoit que le plus court chemin pour aller d'Italie en Belgique, traverse la France d'un bout à l'autre et je ne suppose pas que les choux-fleurs italiens à destination de Bruxelles, soient acheminés par la Suisse, l'Allemagne et les pays Rhénans, ce qui aurait des répercussions aussi fâcheuses pour la fraîcheur de ces produits que pour le prix de leur voyage.

Alors ? Comment se fait-il que la même marchandise coûte moins cher à transporter de Modane à la frontière belge (1.000 kilomètres environ), que de Roscoff à la même frontière (500 kilomètres) ?

Ou bien les Compagnies de chemin de fer ont peur de l'huile de ricin de M. Mussolini et lui transportent ses choux-fleurs à l'œil — ou bien la fameuse histoire des frais de voyage de ces intéressants légumes pour justifier leur prix élevé n'est qu'un bobard de plus inventé pour entretenir la vie chère que certains seraient navrés de voir finir.

E. VERMEERSCH.

LILLE SONGE A L'AVENIR

(Photo Revelli)

Lille qui se trouve mal à l'aise dans son corset de pierre fait jeter à bas les fortifications qui l'étouffent. Déjà la ville s'est doute de l'air du côté de Canteleu à la porte est déjà disparue. Maintenant c'est la Porte de Tournai qui est attaquée par la pioche démolisseuse et la trouée Fives amorcée ainsi que notre photo le montre, sera bientôt fait accompli.

Le recouvrement des impôts dans les régions libérées

M. Loucheur réclame au Ministre des Finances des délais pour le paiement des impôts de 1920-21-22-23-24

Nous avons dit que M. Loucheur, ancien ministre des Régions Libérées, député du Nord, avait écrit à M. de Lasteyrie, ministre des finances, pour lui exposer la situation difficile des contribuables du Nord, auxquels il est réclamé quatre années d'impôts.

Voici le texte de la lettre de M. Loucheur :

Monsieur le ministre et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 avril relative au recouvrement de l'impôt dans les régions libérées.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu apporter à l'examen de cette question, qui est vitale pour les contribuables des régions libérées, et il m'a été agréable de reconnaître que vous vouliez bien admettre le principe d'un échelonnement de paiement pour les impôts des années 1920, 1921, 1922 et 1923, dont la mise en recouvrement s'effectue d'une manière précipitée dans les départements victimes de l'invasion.

Toutefois, permettez-moi de vous faire remarquer que la seule faculté que vous accordez aux contribuables de nos régions est un délai jusqu'au 1er juillet 1924 pour les impôts établis au titre de 1923.

Vous voudrez bien tenir compte qu'en raison du surcroît de travail subi en ce moment par les perceptions, les feuilles d'impôt établies au titre de 1923 ne sont pas encore mises en circulation, et qu'elles ne le seront vraisemblablement que vers la fin de l'année ou au commencement de l'année prochaine.

Dans ces conditions, le délai de six mois que vous accordez aux contribuables pour s'acquitter est véritablement trop restreint.

La question reste toute entière pour les impôts de 1920, 1921, et 1922.

Il y a lieu de distinguer, d'une part, les impôts cédulaires (impôts sur les traitements publics et privés, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères) et l'impôt général sur le revenu, et, d'autre part, l'impôt sur les bénéfices indus*triels et commerciaux, sur les bénéfices de* l'exploitation agricole, etc...

En ce qui concerne ces derniers, ils sont généralement perçus par trimestre et notam*ment l'impôt sur les bénéfices industriels et* commerciaux, il est perçu par acomptes à *valoir sur les bénéfices de l'exercice en cours.* Ceci écarte une grande partie des recouvrements sur lesquels votre administration est en droit de compter dans l'intérêt du Trésor Public.

Restent donc les impôts cédulaires et l'im*pôt général sur le revenu.*

La situation du département du Nord ne se présente nullement comme pour les autres départements.

*Ainsi que vous pourrez le constater, en con*sultant les tableaux qui donnent la statistique *de l'émission des rôles, ceux de 1922 n'ont pas* encore été distribués dans notre département.

Dans ces conditions, comment peut-on nous demander d'envisager le paiement de ces impôts dans des délai aussi brefs que ceux que prévoit votre lettre du 28 avril ?

Je vous demande de vouloir bien tenir compte de cette situation spéciale et, en conséquence, d'accepter les modalités ci-après :

Les contribuables acquitteraient :

En 1923, les impôts de 1920, plus la moitié des impôts de 1921 ;

En 1924, l'autre moitié des impôts de 1921, plus les impôts de 1922;

En 1925, les impôts de 1923 auxquels s'ajouteraît la perception ordinaire des impôts de 1924.

Vous ne manquerez pas d'observer qu'étant données les facilités accordées aux contribuables sinistrés pour l'acquittement immédiat de leurs contributions à valoir sur les indemnités de dommages de guerre, il ne s'agit, en l'espèce, que d'une portion relativement restreinte des cotes recouvrables.

Les difficultés présentes qui entourent la vie économique de notre région imposent des ménagements dont le gouvernement n'a jamais manqué de comprendre la nécessité, et je suis persuadé que vous voudrez bien vous associer à ces conclusions. L'esprit de bienveillante conciliation de votre lettre du 28 avril m'en est un sûr garant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc...

LOUCHEUR.

La clôture de la "semaine" des P. T. T.

Paris, 5. — Ce matin a eu lieu, sous la présidence de M. Le Trocquer, ministre des Travaux Publics, assisté de M. Paul Laffont, sous-secrétaire d'Etat aux P.T.T., la séance de clôture de la « Semaine des P.T.T. »

Le Congrès a décidé la constitution d'un Comité spécial d'action pour veiller à la réalisation du plan de réorganisation large et pratique de l'ensemble des service des P.T.T.

La séance de clôture a été suivie d'un banquet, sous la présidence de M. Le Trocquer.

Les dommages de guerre des départements et des communes

Une Commission spéciale d'évaluation va être créée dans chaque Préfecture des régions envahies

M. Reibel, ministre des R. L., vient d'adresser aux Préfets une circulaire relative à la constatation et à l'évaluation des dommages subis par les départements et les communes.

Nous en détachons les passages suivants, qui présentent un réel intérêt pour toutes nos localités envahies, saccagées, rançonnées sans merci.

AMENDES ET CONTRIBUTIONS DE GUERRE

« Les communes, écrit le ministre, ont pu faire face au payement des impositions extraordinaires dont elles furent frappées par l'ennemi, soit au moyen de fonds prélevés dans l'encaisse municipale, soit en émettant des bons de monnaie, soit en contractant des emprunts auprès de divers particuliers. Dans les deux derniers cas, le remboursement de la dette communale a été assumé par l'Etat, en exécution de la loi du 11 février 1919; une circulaire du ministre des finances, en date du 27 février 1922, a précisé les conditions dans lesquelles l'indemnité afférente à la partie du dommage ainsi réparée doit être mandatée au profit du Trésor.

Ce remboursement n'ayant eu lieu que sous réserve d'un règlement de compte ultérieur, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité qui serait due de ce chef au titre de dommages de guerre. La fixation de cette indemnité n'est possible que sur la production des pièces de la comptabilité communale pour les exercices qui vont de 1914 à 1918 ».

LES REQUISITIONS

M. Reibel estime que pour les réquisitions effectuées pour le compte de l'ennemi par les municipalités, celles-ci n'ont agi, le plus souvent, qu'à titre d'intermédiaires. Et le ministre ajoute :

« La commune ne saurait valablement comprendre, dans son dossier, le montant des réquisitions, ce soin étant laissé aux véritables prestataires. Toutefois, la situation de *ces derniers se complique parfois, du fait qu'ils ont reçu de la commune une indemnité* provisoire sous forme de bons de monnaie. Il convient alors d'envisager séparément la si*tuation des deux parties :*

Pour la commune, tout préjudice paraît *éteint du fait du remboursement de l'émis*sion par l'Etat; mais il est nécessaire d'en fixer le montant comme il a été dit plus haut.

Pour le prestataire, le dommage n'est constitué que dans le cas où l'indemnité versée a été reconnue insuffisante. Dans le cas con*traire, en effet, l'allocation de frais supplé*mentaires ne saurait être envisagée puisque l'intéressé a reçu, aussitôt après le dommage, la somme à laquelle il avait droit.

Pratiquement, la difficulté se posera lors de l'examen du dossier constitué par le prestataires. Il est nécessaire, en effet, afin d'éviter une double indemnisation, de rechercher, dans la comptabilité communale, la trace des *payements effectués. Cette recherche est par*fois très difficile, en raison de l'irrégularité avec laquelle ont fonctionné les services communaux pendant la guerre ».

En ce qui concerne les réquisitions exercées par les communes pour les besoins de la population civile, le ministre déclare nettement que ces réquisitions ne peuvent donner lieu à indemnité.

Quant au payement des salaires pour le travail fourni à l'ennemi, voici l'opinion du ministre :

« Dans bien des cas, les autorités allemandes ont imposé aux communes l'obligation de payer les salaires correspondant à la main-d'œuvre qui leur était fournie. Il semble qu'il s'agisse alors d'une véritable contribution supportée par la ville et dont celle-ci peut demander réparation, au titre de l'article 2, de la loi du 17 avril 1919.

Cette solution, au contraire, doit être écartée, lorsqu'il s'agit de sommes payées spontanément par la ville aux travailleurs réquisitionnés. Ces subventions présentent, en effet, le caractère d'un secours et ne sauraient, en cas d'insuffisance, donner lieu, au profit des intéressés, à d'autres réparations que celles qui sont prévues au traité de paix ».

UN NOUVEL ORGANISME

M. Reibel conclut en ces termes sa circulaire aux préfets :

« L'examen des dossiers de cette nature me paraît échapper à la compétence des comités de préconciliation tels qu'ils fonctionnent actuellement, et il semble qu'il y aurait intérêt à confier cette mission, dans chaque département, à un organe spécial. Cette solution me paraît indiquée, non seulement en raison des connaissances administratives que nécessite l'étude précitée, mais encore par l'importance qui s'attache à ce qu'un contrôle sévère puisse s'exercer sur les dossiers particuliers au moyen de leur comparaison avec les écritures publiques

J'ai décidé, en conséquence, de créer au chef-lieu de chaque département une commission administrative de préconciliation, chargée spécialement de constater et d'évaluer les dommages de toutes catégories subis par les départements et les communes.

La composition de cette commission serait ainsi fixée : Le préfet ou son délégué, prési-